



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R03-2020-181

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2020

# Sommaire

## ARS

- R03-2020-08-27-002 - Arrêté n°233 relatif aux contrats types régionaux incitatifs définis à l'avenant n°4 de la convention nationale des sages-femmes d'aide à l'installation et au maintien des sages-femmes dans la zone sous dotées en Guyane (1 page) Page 3
- R03-2020-08-27-003 - Décision n°63 relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) adultes polyvalents en hospitalisation à temps complet sur le site de la clinique de la Canopée, à Cayenne ZAC Hibiscus, déposée par la société SAS RAINBOW Guyane (2 pages) Page 5
- R03-2020-08-27-005 - Décision n°64 relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) adultes polyvalents en hospitalisation à temps complet à Cayenne;337 rocade de Zéphir, déposée par l'hôpital Privé Saint Adrien (2 pages) Page 8

## DGCAT

- R03-2020-07-29-004 - 154.CBC.20 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL (4 pages) Page 11
- R03-2020-07-29-006 - 155.CBC.20 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la CCDS (4 pages) Page 16
- R03-2020-07-29-005 - 156.CBC.20 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la CCOG (4 pages) Page 21

## DGCOPOP

- R03-2020-08-11-002 - ARRETE PREFECTORAL portant habilitation à réaliser les analyses d'impact prévues dans la composition des dossiers de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (1 page) Page 26

## DGSRC

- R03-2020-08-27-006 - arrete fixant la liste des electeurs senatoriaux et tableaux (21 pages) Page 28
- R03-2020-08-27-001 - arrêté préfectoral autorisant l'utilisation dès réception par la sté MAILLET TP (8 pages) Page 50

## DGTM

- R03-2020-08-27-004 - ARRETE SUBDELEGATION (10 pages) Page 59

ARS

R03-2020-08-27-002

Arrêté n°233 relatif aux contrats types régionaux incitatifs  
définis à l'avenant n°4 de la convention nationale des  
sages-femmes d'aide à l'installation et au maintien des  
sages-femmes dans la zone sous dotées en Guyane

Arrêté ARS n°2020 / 233 /DOS

**relatif aux contrats types régionaux incitatifs définis à l'avenant n°4 de la convention nationale des sages-femmes d'aide à l'installation et au maintien des sages-femmes dans les zones sous dotées en Guyane**

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5, L. 162-9, L. 162-12-2 et L. 162-14-1 L. 162-14-4 ;
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT, directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2007 portant approbation de la convention nationale des sages-femmes ;
- Vu** l'arrêté n°2020/232/DOS du 21/08/2020 de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de sage-femme ;
- Vu** l'avis du 10 août 2018 portant approbation de la l'avenant n° 4 à la convention nationale des sages-femmes conclu le 29 mai 2018, qui se substitue aux dispositions de la convention nationale du 10 décembre 2017 et de ses avenants 1 à 3 ;
- Vu** la concertation du 7 février 2020 entre l'URPS et de l'Agence régionale de santé de Guyane ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les contrats types régionaux organisant les rapports entre les sages-femmes et l'assurance maladie, comportant les adaptations applicables sur la Guyane, sont approuvés conformément aux annexes 1, 2 et 3, du présent arrêté :

- Annexe 1 portant sur le contrat type régional d'aide à l'installation des sages-femmes (CISF);
- Annexe 2 contrat type d'aide à la première installation des sages-femmes ;
- Annexe 3 contrat type régional d'aide au maintien des sages-femmes.

**Article 2** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guyane.

**Article 3** : le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane est chargée de l'exécution du présent arrêté. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de sa publication au RAA.

Fait à Cayenne, le 27 AOUT 2020

La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé de Guyane

Clara de BORT



# ARS

R03-2020-08-27-003

Décision n°63 relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) adultes polyvalents en hospitalisation à temps complet sur le site de la clinique de la Canopée, à Cayenne ZAC Hibiscus, déposée par la société SAS RAINBOW Guyane

**Décision n° 63 /ars/2020 relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) adultes polyvalents en hospitalisation à temps complet sur le site de la clinique de la Canopée, à Cayenne, Zac Hibiscus, déposée par la société SAS RAINBOW GUYANE**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane**

**VU** le code la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

**VU** l'article L.6123-1 du Code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2011-9940 du 10 Août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 20 Décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;

**VU** l'arrêté n° 2018/-252 du 12 Décembre 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Guyane 2018-2028 par le directeur général de l'agence régionale de Santé de Guyane ;

**VU** l'arrêté du 23 Septembre 2019 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane relatif au bilan quantifié en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du Code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 Mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 Mai 2020 qui suspend les délais ;

**VU** la demande présentée par la société SAS RAINBOW GUYANE, représentée par Madame France GAY son président directeur général, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) adultes polyvalents en hospitalisation à temps complet à Cayenne (97300), sur le site de la clinique de la Canopée, sis à Cayenne (97300), Zac Hibiscus ;

**VU** le dossier transmis à l'appui de la demande ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 18 Juin 2020 ;

**CONSIDERANT** que le promoteur présente une demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) adultes polyvalents en hospitalisation à temps complet à Cayenne (97300), sur le site de la clinique de la Canopée, sis à Cayenne (97300), Zac Hibiscus ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans les principes d'organisation posés au sein du volet SSR du PRS ;

**CONSIDERANT** que le PRS retient la possibilité de trois implantations de SSR non spécialisés ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

**CONSIDERANT** que la demande de société SAS RAINBOW GUYANE s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'article L 6122-2 du Code de la santé publique

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) adultes polyvalents en hospitalisation à temps complet est accordée à la société SAS RAINBOW GUYANE sur le site de la clinique de la Canopée (EJ à créer), sis à Cayenne (97300), Zac Hibiscus, pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

**Article 2** : Cette décision vaut de plein droit, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 132-21 du Code de la sécurité sociale.

**Article 3** : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique.  
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

**Article 5** : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Le recours contentieux est formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision et relève de la compétence du tribunal administratif de Cayenne.

**Article 6** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le 27 AOUT 2020  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
De Santé,

  
Clara de BORT



ARS

R03-2020-08-27-005

Décision n°64 relative à la demande d'autorisation  
d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR)  
adultes polyvalents en hospitalisation à temps complet à  
Cayenne;337 rocade de Zéphir, déposée par l'hôpital Privé  
Saint Adrien



Décision n° 64 /ars/2020 relative à la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) polyvalents en hospitalisation à temps complet à Cayenne, 337 rocade de Zéphir, déposée par l'hôpital Privé Saint Adrien

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Guyane**

**VU** le code la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

**VU** l'article L.6123-1 du Code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2011-9940 du 10 Août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret du 20 Décembre 2018 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane ;

**VU** l'arrêté n° 2018/-252 du 12 Décembre 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Guyane 2018-2028 par le directeur général de l'agence régionale de Santé de Guyane ;

**VU** l'arrêté du 23 Septembre 2019 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Guyane relatif au bilan quantifié en implantation déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds mentionnées aux articles R.6122-25 et R.6122-26 du Code de la santé publique ;

**VU** l'ordonnance n°2020-306 du 25 Mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 Mai 2020 qui suspend les délais ;

**VU** la demande présentée par l'hôpital privé Saint Adrien, représentée par Monsieur PIERROT Jean Marc, son représentant légal, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) polyvalents en hospitalisation à temps complet à Cayenne (97300), 337 Rocade de Zéphir ;

**VU** le dossier transmis à l'appui de la demande ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins du 18 Juin 2020 ;

**CONSIDERANT** que le promoteur présente une demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) polyvalents en hospitalisation à temps complet ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans les principes d'organisation posés au sein du volet SSR du PRS ;

**CONSIDERANT** que le PRS retient la possibilité de trois implantations de SSR non spécialisés ;

**CONSIDERANT** que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantations et techniques de fonctionnement définies par la réglementation ;

**CONSIDERANT** que la demande de l'hôpital privé Saint Adrien s'inscrit ainsi dans le respect des dispositions de l'article L 6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et réadaptation (SSR) polyvalents en hospitalisation à temps complet est accordée à **l'hôpital privé Saint Adrien** (EJ 970305033)- sur le site de l'Hôpital privé sis à CAYENNE (97300), 337 rocade de Zéphir, pour une durée de sept ans à compter de sa mise en œuvre.

**Article 2** : Cette décision vaut de plein droit, autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L 132-21 du Code de la sécurité sociale.

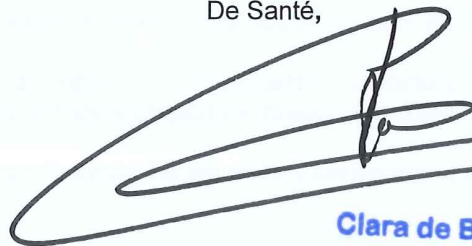
**Article 3** : L'établissement dispose d'un délai de 4 ans pour achever de mettre en œuvre cette autorisation, conformément à l'article L 6122-11 du code de la santé publique.  
La mise en œuvre de cette activité est régie par les articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé.

**Article 4** : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné au respect des conditions prévues aux articles L.6122-2 et L.6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon les modalités arrêtées par le ministre de la santé.

**Article 5** : La présente décision est susceptible d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, après avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Le recours contentieux est formé par toute personne ayant intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de cette décision et relève de la compétence du tribunal administratif de Cayenne.

**Article 6** : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Cayenne, le **27 AOUT 2020**  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
De Santé,



**Clara de BORT**



DGCAT

R03-2020-07-29-004

154.CBC.20 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL



**Arrêté n°154-CBC-20 du 29 juillet 2020**

**Portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération internationale ;

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68 ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes avec compétence spécifique sur la gestion des eaux pluviales ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5216-5, L 5211-5 et L 5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°1209/2D/2B du 8 août 1996 fixant la liste des communes concernées constituant la CCCL ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°698/2D/1B du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de Communes du Centre Littoral (CCCL) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences en vue de la création ultérieure d'une communauté d'agglomération et modifiant l'arrêté préfectoral n°698/2D/2B du 9 juin 1997 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2134/SG/2D/1B du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) ;

**VU** la délibération n°117/2016/CACL du 29 septembre 2016 de la CACL approuvant la modification de ses statuts ;

**VU** la délibération n°168/2018/CACL du 21 décembre 2018 portant mise en œuvre de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

**VU** les dernières modifications statutaires en date du 28 décembre 2018 ;

**VU** la délibération n°105/2018/CACL relative au transfert du Port du Larivot de la commune de Matoury à la CACL ;

**CONSIDÉRANT** le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CACL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la compétence «eaux pluviales » se voit dissociée de la compétence « assainissement » mais que, toutefois, celle-ci est automatiquement transférée au même titre que les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi n°2018-702 du 3 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les déclarations d'intérêts communautaires de la CACL portant sur la voirie, la politique de la ville, les équipements culturels et sportifs, l'équilibre social de l'habitat et la politique du logement intervenues le 26 février 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que le schéma de mutualisation des services élaboré entre la CACL et ses communes membres est en conformité avec les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en conformité les compétences de la communauté d'agglomération du centre littoral avec les dispositions légales en vigueur, en définissant les groupes de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général des services de l'État,

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est approuvé que la Communauté d'agglomération du centre littoral a bien intégré dans ses statuts les compétences suivantes :

### I- Compétences obligatoires :

**1- Développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

**2- Aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

**3- Équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

**4- Politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Dans les départements et collectivités d'outre-mer : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

**5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**6- En matière d'accueil des gens du voyage** : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Tél : 05 94 39 47 64  
Mél : christele.berald-catelo@guyane.pref.gouv.fr  
Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 CAYENNE

**7- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**8- Assainissement des eaux usées** (compétence intégrée automatiquement dans le bloc de compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;

**9- Eau** (compétence intégrée automatiquement dans le bloc de compétence obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;

**10-Eaux pluviales urbaines** (la gestion des eaux pluviales est dissociée de la compétence assainissement et est désormais une compétence pleine et entière. Celle-ci est intégrée automatiquement dans le bloc de compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

## **II- Compétences optionnelles :**

**1 -Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire** ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

**2 -Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

**3 -Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

## **III – Compétences facultatives**

**1- Cimetière intercommunal ;**

**2-Fourrière animalière.**

## **IV- Déclarations d'intérêt communautaire**

**1- Les voiries :**

- les voiries dédiées à un service de transport collectif en site propre, de même que sur les portions de trottoirs adjacents, les équipements dédiés au service de transport en commun ;
- les voiries des Zones d'Activités Économiques (ZAE).

**2- La politique de la ville :**

- les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- la participation au projet de territoire à l'échelle intercommunale ;
- la mise en œuvre du volet intercommunal de ces dispositifs contractuels ;
- le soutien aux actions de la mission locale régionale de la Guyane.

**3- Les équipements culturels et sportifs :**

- les équipements culturels et sportifs à la fois construits, aménagés et gérés directement ou indirectement par la CACL ;
- institutions, manifestations et actions d'animations sportives et culturelles.

**4- L'équilibre social de l'habitat ; politique du logement :**

- l'institution d'un PLH ;
- la mise en place d'un observatoire de l'habitat ;
- la mise en place d'un observatoire foncier ;
- la mise en place d'un volet logement social dans l'observatoire de l'habitat ;
- l'action d'identification et de constitution des réserves foncières ;
- la participation aux instances et actions permettant de mieux coordonner les politiques de logement des personnes défavorisées et de lutte contre l'habitat insalubre ;

Tél : 05 94 39 47 64

Mél : christele.berald-catelo@guyane.pref.gouv.fr

Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 CAYENNE

- la coordination à l'échelle communautaire des actions en matière d'amélioration du parc bâti.

**Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Conformément l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande, ou son rejet implicite.

**Article 3:** Le Secrétaire Général des services de l'État, le Directeur régional des finances publiques, la Présidente de la CACL, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Le Préfet,

Marc DEL GRANDE

DGCAT

R03-2020-07-29-006

155.CBC.20 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la CCDS





**Arrêté n°155-CBC-20 du 29 juillet 2020**

**Portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la  
Communauté des Communes des Savanes (CCDS)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68 ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2481/SG/2009/2D/1B en date du 31 décembre 2009 portant définition du périmètre de la communauté de communes des savanes qui regroupe les communes de Kourou, Sinnamary, Saint-Elie et Iracoubo ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des savanes ;

**VU** les dernières modifications statutaires en date du 20 décembre 2016 et du 25 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°56-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016 du conseil communautaire a approuvé un projet de schéma de mutualisation des services entre les communes membres et la CCDS, sans pour autant le mettre en œuvre par la suite ;

**CONSIDÉRANT** que la CCDS a, également, le 20 décembre 2016, défini l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

**CONSIDÉRANT** que, la compétence « eaux pluviales » est, désormais, dissociée de la compétence « assainissement » et devient une compétence pleine et entière transférée aux communautés de communes, en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Kourou, par délibération du 16 janvier 2019, décide de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes des savanes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que celle-ci a bien été prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 conformément aux conditions prévues par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions de majorité qualifiée relative à la minorité de blocage prévue par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 sont remplies, le transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes des savanes est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en conformité les compétences de la communauté de communes des savanes avec les dispositions légales en vigueur, en définissant les groupes de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général des services de l'État,

## ARRÊTE

**Article 1** : Il est approuvé que la Communauté des communes des savanes a bien intégré dans ses statuts les compétences suivantes :

### I- Compétences obligatoires :

**1- Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**2-Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**4- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**6- Eau** – (jusqu'à-là assurée par les communes), *cette compétence est intégrée dans le champ des compétences obligatoires à compter du 01/01/2026 ;*

**7-Assainissement des eaux usées**– (jusqu'à-là assurée par les communes), *cette compétence est intégrée dans le champ des compétences obligatoires à compter du 01/01/2026 ;*

**8- Eaux pluviales**– (jusqu'à-là assurée par les communes), *cette compétence est intégrée dans le champ des compétences obligatoires à compter du 01/01/2026.*

### II- Compétences optionnelles :

**1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;**

**2– Politique du logement et du cadre de vie ;**

**3 -Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

Tél : 05 94 39 47 64  
Mél : christele.berald-catelo@guyane.pref.gouv.fr  
Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 CAYENNE

**4 - Action sociale d'intérêt communautaire ;**

**5- Maison de services au public.**

### **III – Compétences facultatives**

**1- Assainissement non collectif (SPANC) ;**

**2- Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pour les communes d'Iracoubo et de Saint-Elie ;**

**3- Mise en place d'un observatoire économique ;**

**4- Adhésion à des syndicats mixtes.**

### **IV- Déclarations d'intérêt communautaire**

**1- Actions et opérations qui s'inscrivent dans une logique de solidarité territoriale :**

- élaboration d'un projet de territoire et plans d'action définis dans le projet ;
- création de ZAC de plus de 500 hectares ;
- acquisition et constitution de réserves foncières en lien avec les compétences de la communauté

**2- Études et soutien en matière de développement du commerce sur le territoire de la communauté ;**

**3- Définition, développement et promotion des énergies renouvelables à l'échelle du territoire :**

- soutien aux projets et la promotion des énergies renouvelables auprès des particuliers ;
- réalisation d'un schéma d'implantation des équipements d'éclairage public utilisant les énergies renouvelables.

**4- Élaboration, révision et mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (PLH) :**

- mise en œuvre, suivi et animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ; et programme d'intérêt général à l'échelle communautaire ;
- élaboration, révision et mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat ;
- participation aux garanties d'emprunts pour les opérations de logement social publiques et parapubliques ;
- aides à l'amélioration des logements occupés par des personnes défavorisées.

**5- Nouveaux équipements sportifs omnisports couverts de + de 1000 places :**

- réalisation de nouveaux plateaux multi-sports dans les quartiers ;
- cofinancement d'actions visant à mettre en valeur ou à valoriser le patrimoine culturel, historique et archéologique du territoire communautaire
- participation aux actions d'associations assurant la promotion du territoire communautaire.

**6- Acquisition d'équipements à vocation d'organisation d'événementiels pour l'ensemble du territoire communautaire ;**

**7- Élaboration d'une politique d'actions sociales en faveur des personnes défavorisées :**

- développer les actions concernant les modes de garde de la petite enfance ;
- développer une politique contrôlée d'accompagnement médical et sanitaire des familles ;
- soutenir les actions sociales et socioculturelles destinées à lutter contre la désertification du territoire ;
- favoriser l'insertion sociale et économique des catégories les plus défavorisées ;
- favoriser les collaborations avec les services de l'État, les collectivités territoriales majeures et l'initiative associative et privée ;
- développer l'accompagnement pour les personnes âgées en favorisant les actions d'animation visant à rompre avec la solitude, en initiant des études de faisabilité pour la création de structures d'accueil adaptées et en accompagnant le développement de l'offre de services.

**8- Contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilités :**

Tél : 05 94 39 47 64  
Mél : christele.berald-catelo@guyane.pref.gouv.fr  
Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 CAYENNE

- contrôle de fonctionnement et état des lieux des installations existantes en matière de SPANC.

**Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Conformément l'article R 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande, ou son rejet implicite.

**Article 3:** Le Secrétaire Général des services de l'État, le Directeur régional des finances publiques, le Président de la CCDS, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Le Préfet,

Marc DEL GRANDE

DGCAT

R03-2020-07-29-005

156.CBC.20 portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la CCOG



**Arrêté n°156-CBC-20 du 29 juillet 2020**

**Portant mise en conformité des compétences transférées et actualisation des statuts de la  
Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités locales ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique et affirmation des métropoles ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 64 et 68 ;
- VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2797 du 29 décembre 1994 fixant la liste des communes concernées par la création d'une communauté des communes de l'ouest guyanais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2798 du 29 décembre 1994 portant création de la communauté des communes de l'ouest guyanais qui regroupe les communes d'Apatou, Awala-Yalimapo, Grand Santi, Mana, Maripasoula, Papaïchton, Saint-Laurent du Maroni et Saül ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°635/2D/2B du 27 mai 1997 modifiant l'arrêté n°2798 du 29 décembre 1994 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°3109 bis/2D/18 du 31 décembre 1999 modifiant l'arrêté n°2798 du 29 décembre 1994 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2553/2D/18 du 12 décembre 2001 relative aux dernières modifications de l'arrêté préfectoral n°2798 du 29 décembre 1994 ;
- VU** la délibération n°85-2016 du 4 novembre 2016 portant sur l'extension des compétences de la communauté de communes de l'ouest guyanais ;
- VU** la délibération n°110-2016 du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'ouest guyanais ;
- VU** la délibération n°53-2017 du 22 septembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes de l'ouest guyanais ;
- VU** la délibération n°2018-75/CCOG-SDET du 10 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire et harmonisation des statuts ;

**VU** la délibération n°2018-76/CCOG-SDET du 10 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

**VU** la délibération n°2019-79/CCOG-DG du 27 septembre 2019 portant dernières modifications des compétences statutaires de la CCOG ;

**CONSIDÉRANT** que la compétence « eaux pluviales » est, désormais, dissociée de la compétence « assainissement » et devient une compétence pleine et entière transférée aux communautés de communes, en application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT** les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Awala-Yalimapo du 10 avril 2019
- Maripasoula du 16 mai 2019
- Papaïchton du 24 mai 2019
- Saül du 15 avril 2019
- Saint-Laurent du Maroni du 6 mai 2019

décidant de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes de l'ouest guyanais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, ont bien été prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 conformément aux dispositions prévues par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération d'Apatou est intervenue le 17 juillet 2019 et que les communes de Grand-Santi et de Mana n'ont pas transmis de décision à ce sujet ;

**CONSIDÉRANT** que, les conditions de majorité qualifiée relative à la minorité de blocage prévue par la loi n°2018-702 du 3 août 2018 sont remplies, le transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes de l'est guyanais est reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence, à ce jour, de schéma de mutualisation des services élaboré entre la communauté de communes de l'ouest guyanais et ses communes membres dans les conditions prévues par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général des services de l'Etat,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est approuvé que la Communauté des communes de l'ouest guyanais a bien intégré dans ses statuts les compétences suivantes :

### **I- Compétences obligatoires :**

**1- Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**2- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**3- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

**4- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage** et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Tél : 05 94 39 47 64  
Mél : christele.berald-catelo@guyane.pref.gouv.fr  
Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 CAYENNE

**5- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

**6- Eau** – (jusqu'à là assurée par les communes), *cette compétence est intégrée dans le champ des compétences obligatoires à compter du 01/01/2026 ;*

**7- Assainissement des eaux usées** – (jusqu'à là assurée par les communes), *cette compétence est intégrée dans le champ des compétences obligatoires à compter du 01/01/2026 ;*

**8- Eaux pluviales**– (jusqu'à là assurée par les communes), *cette compétence est intégrée dans le champ des compétences obligatoires à compter du 01/01/2026.*

## **II- Compétences optionnelles :**

**1 - Création et gestion de Maisons de service au public** en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**2 – Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;**

**3 - Politique du logement et du cadre de vie ;**

**4 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**

## **III – Compétences facultatives :**

### **1- Électrification**

- autorité concédante du service public de distribution d'électricité sur les périmètres couverts par un ou des traités de concession (avenants inclus) ;

- maître d'ouvrage des installations de production situées dans le périmètre couvert par un ou des traités de concession ;

- maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux publics de distribution d'électricité situés dans le périmètre couvert par un ou des contrats de concession.

## **IV - Déclarations d'intérêt communautaire :**

**1- Aménagement, exploitation et gestion du Port de l'Ouest** (bac international, port piroguier, port de commerce) dans les limites des dispositions du code du domaine public fluvial issues de la loi du 13 août 2004 ;

**2- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) répondant aux enjeux communautaires**, la création des ZAC est portée par la communauté au regard des surfaces de celles-ci en fonction de la population des communes membres, définies comme suit :

- pour les communes de moins de 3 500 hab : toute ZAC nouvelle de plus de 3 hectares ;
- pour les communes de 3 500 hab à moins de 10 000 hab : toute ZAC nouvelle de plus de 5 hectares ;
- pour les communes de 10 000 hab à moins de 20 000 hab : toute ZAC nouvelle de plus de 10 hectares ;
- pour les communes de 20 000 hab à moins de 40 000 hab : toute ZAC nouvelle de plus de 20 hectares ;
- pour les communes de plus de 40 000 hab : toute ZAC nouvelle de plus de 50 hectares.

### **3- Appui au développement agricole ;**

Tél : 05 94 39 47 64  
Mél : christele.berald-catelo@guyane.pref.gouv.fr  
Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 CAYENNE



- aménagement, exploitation et gestion du pôle agro-alimentaire de l'Ouest guyanais ;
- études stratégiques de développement de l'agriculture de l'Ouest guyanais.

**4- Soutien aux actions culturelles auprès des associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.** Ce soutien peut se traduire par le versement d'une subvention pour la réalisation de manifestations ou d'événements culturels au profit d'associations, ou par tout soutien en nature contribuant à la réalisation d'un événement culturel, notamment :

- la mise à disposition d'équipements ou de locaux ;
- les travaux effectués par la commune ou EPCI au bénéfice de l'association ;
- la mise à disposition de matériels ou de fournitures ;
- d'une manière, générale, toutes les prestations matérielles effectuées par la commune ou l'EPCI pour le compte de l'association ;
- la participation aux frais de transport.

Les projets devant :

- contribuer à la promotion et au développement du territoire communautaire ;
- favoriser l'attractivité du territoire et la cohésion sociale de l'ouest guyanais ;
- valoriser et renforcer l'identité culturelle du territoire de l'ouest guyanais.

**Article 2:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Conformément l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97305 Cayenne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande, ou son rejet implicite.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général des services de l'État, le Directeur régional des finances publiques, la Présidente de la CCOG, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Guyane.

Le Préfet,

Marc DEL GRANDE

DGCOPOP

R03-2020-08-11-002

**ARRETE PREFECTORAL** portant habilitation à réaliser  
les analyses d'impact prévues dans la composition des  
dossiers de demande d'Autorisation d'Exploitation  
Commerciale



**ARRETE PREFECTORAL  
portant habilitation à réaliser les analyses d'impact prévues dans la composition des dossiers  
de demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale**

Le préfet de la région Guyane,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce et notamment son article L.752-6 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les articles R.752-6-1 à R.752-6-3 du code de commerce ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact visée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;

Vu la demande déposée par Mme Amélie Du Rivau, présidente de la SASU Du Rivau Consulting, enregistrée le 29 juillet 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général des services de l'Etat en Guyane ;

**ARRETE :**

Article 1 : La SASU Du Rivau Consulting, sise 34 rue Vignon, à 75009 PARIS, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact prévue par l'article L.752-6 du code de commerce, pour les dossiers déposés en Guyane.

Article 2 : Cette habilitation est délivrée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de la Guyane. Elle porte le n° d'identification : EI-973/07-20/Durivau 75009.

Article 3 : le secrétaire général des services de l'Etat en Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane et notifié au demandeur.

A Cayenne, le

11 AOUT 2020

Le préfet

Marc DEL GRANDE

DGSRC

R03-2020-08-27-006

arrete fixant la liste des electeurs senatoriaux et tableaux

*Arrêté fixant la liste des électeurs sénatoriaux du département de la Guyane  
en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020*



**Arrêté  
fixant la liste des électeurs sénatoriaux du département de la Guyane  
en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020**

**Le préfet de la région Guyane**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L279 à L293, R130-1 à R148 ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane – M. Marc DEL GRANDE;

**Vu** le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

**Vu** le décret n°2020-980 du 5 août 2020 portant convocation des conseils municipaux de Guyane afin de désigner leurs délégués et suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux du 27 septembre 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**Vu** les résultats des élections des délégués des conseils municipaux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020 ;

**Vu** les courriers de maires du département informant le préfet de l'empêchement de délégués et de la désignation de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

**Sur** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**Arrête**

**Article 1 :** La liste des électeurs sénatoriaux du département de la Guyane est arrêtée telle que figurant en annexe du présent arrêté.

Elle pourra être modifiée jusqu'à sa division en sections de vote, conformément aux dispositions de l'article R164 du code électoral, pour tenir compte d'éventuels remplacements de délégués empêchés par des suppléants élus.

**Article 2 :** Le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles de la région Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cayenne, le 27 AOÛT 2020

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État

**Paul-Marie CLAUDON**



**Tableau des électeurs sénatoriaux  
du département de la Guyane  
en vue des élections du 27 septembre 2020**

**1 – Députés et sénateurs :**

<b>Députés</b>	
M.	ADAM Lénaïck
M.	SERVILLE Gabriel

<b>Sénateurs</b>	
M.	KARAM Antoine
M.	PATIENT Georges

**2 – Conseillers à l'assemblée de Guyane :**

<b>Conseillers à l'assemblée de Guyane</b>	
M.	ALEXANDRE Rodolphe
Mme	BECHET Katia
M.	BOUCHEHIDA Hadj
M.	BRIOLIN Didier
M.	BURLLOT Denis
Mme	CHALCO-LEFAY Rolande
M.	CHEUNG A LONG Claude
M.	CHONG SIT Boris
M.	DEKON François
M.	DESERT Pierre
Mme	DESMANGLES Laurietta
Mme	DESMANGLES Nelly
M.	DJANI André
M.	FORTUNE Mécène
M.	FULGENCE Arnaud
M.	GALIMOT Denis
Mme	GUSTAVE-LAGUERRE Tatiana
M.	HO-TIN-NOE Jocelyn
M.	HORTH Gauthier

M.	JAIR Athis
M.	JEAN Elaine
Mme	CATTIER Myrtha
M.	JEROME Wesley
Mme	JOJE-PANSA Diana
Mme	JOSEPH Anne-Gaëlle
M.	JOSEPH Anne-Gaëlle
M.	LABRADOR Jean-Claude
Mme	LEO Catherine
Mme	LING Sau Wah
M.	LOUPEC Roger-Michel
M.	MADELEINE Alex
M.	MAIGNIEN Jehan-Olivier
Mme	MARIE Audrey
M.	MARIUS Jacquelin
Mme	MARTIN Marie-Françoise
Mme	MATHIEU Mylène
Mme	MATHURIN Léda
Mme	NICOLAS Gabrielle
Mme	PATIENT Isabelle
M.	PLENET Claude
Mme	READ Anne-Marie
Mme	REGIS Céline
M.	RINGUET François
M.	ROBINEAU Hervé
Mme	ROBINSON Annie
M.	ROUMILLAC Théodore
Mme	SAINT-CYR Juliette
Mme	SIRDER Hélène
M.	TIEN-LIONG Alain
Mme	VENTURA Emilie

### 3 – Délégués des conseils municipaux :

Délégués de droit du conseil municipal d'APATOU	
M.	ABOEKA Marius
M.	AKOEBE Armand Norbert
Mme	ALPHONSE Sandra
Mme	AMAYOTA Mathilda
Mme	ATENI Fadila
Mme	ATOUKOU Marie-Hélène

M.	ATOUKOU Regilio
Mme	BABEL Mavis
M.	BARLAGNE Jean Charles Amédée
M.	BAYA Romaric Stanislas
M.	BEGUIN Denis
M.	DOLIANKI Paul
M.	EDWIN Moïse
Mme	APALONE Catucia-Solène remplaçante de M. GALIMOT Denis
Mme	JINTIE Heleen Michelle
M.	LOKADI François
Mme	MATHURIN Sezarime Anaweni
Mme	MEDOUYA Claudine
Mme	MICHEL Colette Justine
Mme	PINAS Patricia
M.	RICHENEL Auguste
M.	SAINT-ELOI Samson Dit Asamson
Mme	SAITI Diana
M.	SANTE Richard
Mme	SEIKA Audrila Georgie
M.	SIDA Andre
Mme	SIDA Merienne
M.	SIONG Tsa
Mme	WELLINE Eline
<b>Délégués suppléants du conseil municipal d'APATOU</b>	
M.	AMETE Joseph
Mme	PEDRIE Diana
M.	THALON Wilson
Mme	ATENI-LANNOIS Elikya
M.	TOUKOUYOU Jean-Yves
Mme	DICENNE Johanna
M.	YENOUMOU Quency-joens
M.	GOUBIN Rosan

<b>Délégués du conseil municipal d'AWALA-YALIMAPO</b>	
M.	FEREIRA Jean-Paul
Mme	SABAYO Muriel
M.	TIOUKA Félix
<b>Délégués suppléants du conseil municipal d'AWALA-YALIMAPO</b>	
Mme	APPOLINAIRE Liliane
M.	THERESE Jocelyn



Mme	JEAN-JACQUES Carmélita
-----	------------------------

Délégués du conseil municipal de CAMOPI	
M.	YAWALOU Laurent
Mme	TATOU Matilde
M.	MONERVILLE René
Mme	SUITMAN Christelle
M.	RENAUD Rodin
Délégués suppléants du conseil municipal de CAMOPI	
Mme	WALACOU Sylvine
M.	JEAN-BAPTISTE Jimmy
Mme	PAUL Huguette

Délégués de droit du conseil municipal de CAYENNE	
Mme	PHINERA-HORTH Marie-Laure
Mme	TROCHIMARA Sandra
M.	FAUBERT Christian
Mme	LOUIS-MARIE Liliane
M.	LOE-MIE Roland
Mme	PAUL Helene
M.	AMBROISE Jean-Marc
Mme	JEAN-LOUIS NÉE GRAMBIN Gisele
M.	ALEXANDRE Alex
Mme	BERTONI Dominique
M.	RINO Axel
Mme	KARAM NÉE PANELLE Marie-Marthe
M.	BELIZAIRES Julien
M.	ISEL Geoffrey Julien remplaçant de Mme CATTIER Myrtha
M.	MORTIN Claude
Mme	CHINON Claire
M.	GOVINDIN Nestor Patrice
M.	BAFAU Serge
Mme	SILEBER Rolande
M.	HORTH Auguste
Mme	SANITE Arlette
Mme	VICTOR Patricia
Mme	CHIN-TEN-FUNG Simone
M.	LAQUITAINE Jean
M.	LIE KON WAH Laurent
Mme	SAINT-HILAIRE Fabiola

Mme	KHAN Farah
Mme	HIDAIR Laura
Mme	ARGOUBI ÉPOUSE CHOUCHANE Awatef
M.	CONTOUT Jean-Yves
Mme	COLIN Nadine
M.	LEONCE Chester
Mme	CEPRIKA NEE BIDIOU Ruth
M.	GUARD Jemêtre
M.	CLERVAUX Xavier
M.	ALADJI Moustapha
Mme	MATHIAS Faviana
M.	SAHA Erick
M.	ROLDAN Steve
M.	CALUMEY Louis-Mike
M.	MANCEE Mikael
Mme	NAJZA Marie Gabrielle
Mme	ROBO CASSILDE Magali
Mme	ROBO AYANNE Sadia
M.	FABIEN Frantz
M.	CHEN-TUNG Kenny
M.	RUIZ Sébastien
M.	LETARD Oswald
Mme	NAISSO Tineffa
<b>Délégués supplémentaires du conseil municipal de CAYENNE</b>	
M.	JOSEPHINE Didier
Mme	PHINERA-HORTH Annie-Claude
M.	ISEL Grégory
Mme	JOSMAR Monique
M.	GOVINDIN Mike
Mme	ARNOULD Jacqueline
M.	BLACODON Steve
Mme	POLIUS Pierrenise
M.	BURIN Antoine
Mme	PROSPER Raymonde
M.	THAI Mathieu
Mme	JOIGNY Elvire
M.	AMARANTHE Georges
Mme	POLUMAR Annie
M.	ROSINE Serge-Alexandre
Mme	SAMSON Sylviana

M.	GRISSET Philippe
Mme	FRANCIUS épouse SMITH Aurore
M.	TONNANG TSASSI Gabriel
Mme	TAXILE Maryline
M.	EZELIN Brice
Mme	AMIRAUULT Aurore
M.	MADELEINE Mickaël
Mme	RAFFOUL Rita
M.	LALSIE Emerick
Mme	HO-TI-NOE Karen
M.	GABRIEL Richard
Mme	KONG-HAP Sandrine
M.	FAUBERT Victor
Mme	TROCHIMARA épouse PORTUT Sarah
M.	ELIADOR Ludovick
Mme	STANIS Claudia
M.	VENOVAL Georges
Mme	LEDANA Guy-Lise
M.	KHAN Alexandre
Mme	FERREIRA DOS SANTOS épouse HOLDER Suelhi
M.	ACHILLE Jocelyn
Mme	TONG-LEE-A-TAÏ Cynthia
M.	GALAS Daniel
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de CAYENNE</b>	
M.	LINYON Garryhk Karl Heinzs
Mme	FRANCOIS Yannick
M.	CEPRIKA Franck
Mme	BELAMERI Aïcha
M.	ATELUCE Ernso
Mme	JOSEPH Mariane
M.	GESTE Grégory
Mme	MARIE-ROSE Alberte Line
M.	GOVINDIN Franck
Mme	ISAACS Lucie-Annie
M.	REIVAX Jean-Pierre
Mme	ACHILLE Alida
M.	BENEL David
Mme	AUPRAT Marie-Christine
M.	MANRIQUE ALDUDE José-Luis

Mme	WILLIAM Josiane
M.	GESTE Lucienne
Mme	HIPPOLYTE Josiane
M.	CAREME Christian
Mme	MARCIN Emmanuelle

<b>Délégués du conseil municipal de GRAND SANTI</b>	
M.	DADA FELIX
Mme	AMAIDOU SUZANNE
M.	MARTIN PAUL
Mme	WITTMAN CHLOE
M.	MALON FLAVIEN
Mme	TOTOE JULIENNE
M.	AGOUSSA MIGILL
Mme	FANIA EVELYNE
M.	RENAULT BENITO
Mme	REDIMOESOE ANDREA
M.	PESNA DONI
Mme	COLINO VANARA
M.	KOBO JULIEN
Mme	AFIE MARIE-ANNICK
M.	RENAULT ALAIN
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de GRAND SANTI</b>	
Mme	ATOOMAN Chevana
M.	SOME Etienne
Mme	DANIEL Eugénie
M.	FOUE Flavien
Mme	KOUAKOU Aanna

<b>Délégués du conseil municipal de IRACOUBO</b>	
Mme	SELLALI Cornélie
M.	VICTORINE Sylvain
Mme	ATTICA-TRAMMA Anna
M.	WILLIAM Enrico
Mme	MINDJOUK SAIDOU Justice
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de IRACOUBO</b>	
M.	YANG YOUA TONG Robert
Mme	ALCINDOR Ingrid
M.	OTHILY Didier

<b>Délégués de droit du conseil municipal de KOUROU</b>	
M.	RINGUET Conrad Jean remplaçant de M. RINGUET François
Mme	FRÉDOC Françoise
M.	CHARLES Jean-Aubéric
Mme	ANDRÉ Annick
M.	LLADERES Frédéric
Mme	COELHO MACIEL Valéria
M.	DORCENA Joseph
Mme	ZULEMARO Céline
M.	CHOCHO Jean-Robert
Mme	PAPAÏX Martine
M.	RIMANE Michaël
Mme	BERTHIER Roland
M.	HORTH Rodolphe
Mme	BIREBENT Bernard
M.	LAVENAIRE José
Mme	STANISLAS Gaetan
M.	GOLITIN Jude
M.	GUITEAU Augustin remplaçant de M. BURLOT Denis
M.	FAU Patrick
Mme	MARTINEZ CARRERAS Candida
M.	ARZUR Alexandra
Mme	MAÏPIO Joël
M.	LINDOR Stana
Mme	TARQUIN Célia
M.	PRASAD Vanessa
Mme	SOESANNA Magda
M.	RODRIGUES Lyandra
Mme	CHEUNG Nicolas
Mme	ADELSON Laureen
Mme	ISTACE Isabelle
M.	ANTOINETTE Jean-Etienne
Mme	GANE Francine Danielle
M.	MAÏS Jean-Luc
Mme	ANTOINETTE Micheline
M.	RIMANE Davy
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de KOUROU</b>	
M.	TOEPOE Rinaldo
Mme	HORTH Sylvie Germaine
M.	DUFAIL Gilles

Mme	POURPOINT Natacha Rebecca
M.	COGNET Philippe Serge Evelyn
Mme	LAMBERT Zeïla Marcelle
M.	MAGLOIRE Lloyd Rodolphe
Mme	ABELINTI Esiena Denis
M.	BROUSSOULOUX Franck Eugène

Délégués de droit du conseil municipal de MACOURIA	
M.	ADELSON Gilles
Mme	AZER Monique
M.	BACE Serge
Mme	CHAND Yvane
M.	THIVER Jean-Yves
Mme	PAYET Sandrine
M.	LEMKI Claude
Mme	GIFFARD-CLIFFORD Tania
M.	DIBANDI Patrice
Mme	DANIEL Rose
Mme	MARIGNAN Madly
M.	JEWANI Romeo
M.	CAREME Jean-Marie
Mme	TYNDAL Claudette
M.	TORVIC Eliodore
M.	SANIP Marijono
Mme	SERVIUS Isabelle
Mme	MAZOE Suzanne
Mme	DUFORT Darling
M.	O'REILLY David
Mme	BOSSOU Katia
Mme	DUPRE Josiane
Mme	SIGER Corinne
M.	LABRUNE Martin
M.	MOGE Josue
M.	NEMOR Ismael
Mme	RENE Annie
M.	LOUIS Thierry
Mme	GEORGE Eda
M.	BELGUERMI Yacine
M.	GOBER Guy
M.	BENTH Augustin

M.	PRINCE Emmanuel
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de MACOURIA</b>	
Mme	BOUDEAU Marthe
M.	HIBON Nicolas
Mme	CLAUSTRE Ghislaine
M.	TEL Georges
Mme	ETHEVE Marie-Louissette
M.	NAIM Donovan
Mme	De SONNEVILLE Bianca
M.	BACE Serge-Philippe
Mme	AUGUSTE Davina

<b>Délégués de droit du conseil municipal de MANA</b>	
M.	BENTH Albéric
Mme	BOURGUIGNON Arlene
M.	ALPHONSE François
Mme	SIONG Kia
M.	PATRA Guillaume
Mme	PINAS Roliane
M.	LO-A-TION Eric
Mme	LINO Adélien
M.	JADFARD Jean-Claude
Mme	BACOUL Joseline
M.	SIONG Kio
Mme	XIONG Sophie
M.	PAVANT Jean-Eric
M.	JADFARD Randolphe
Mme	ZULEMIE Marie-Noëlle
Mme	DARLY Corinne
M.	KAUFFMANN Franck
M.	YA Kia
Mme	LANCREOT Davina
M.	MEULENNOF Turbo
Mme	BERNARD Bigtha
Mme	PAPPATIE Suzette
M.	KANA Stephano
Mme	MARIUS Fédia remplaçante de M. MARIUS Jacquelin
M.	STILIEN Steve
Mme	AGWINTIE Dolora
Mme	RAAFENBERG Johanna

Mme	PERRIER Marie-Louise
Mme	DEXET Claudie
M.	PINAS Oscar
M.	YA Tchoua
M.	URSULET Ursulet Alwin
Mme	BRON Amenda
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de MANA</b>	
M.	CIBRELUS Emile
Mme	EDWIGE Eulalie
M.	BACOUL Dérick
Mme	ROUSSEAU Magguy
M.	LENS Yannick
Mme	AUSTER Floriane
M.	BENTH Lohan
Mme	MANOTTE Venise
Mme	VANGEE Georgette

<b>Délégués de droit du conseil municipal de MARIPASOULA</b>	
M.	ANELLI Serge
M.	TOPO Lama
Mme	DANIEL Juliette
M.	JOSEPH Sylvestre
Mme	BALLA épouse JOSEPH Simone
M.	ALEMIN Aikumale
Mme	AKATIA Madeleine
M.	APAYACA Valentin
Mme	ADAM épouse KONOË Nacleita
M.	FOFI Ricardo
Mme	TINGO Marianne
Mme	MANOUNOU Celita
M.	ANELLI Marc
M.	DINGUIOU Dabou
M.	VICTORIN Sadjania
M.	ABLANC Christophe
M.	GENDRAULT Laurent
M.	ATIA Joseph
M.	BIRON Serge
Mme	ALIMAN-HE Marie-Agnès
Mme	JOSEPH Chantal
Mme	LINGUET Valérie



Mme	AGESILAS Sylviana
Mme	MALICOUMANE Lokanipin
M.	AMIEMBA Michel
Mme	ASSANSON Marie
Mme	ASSABAL Apouman Liliane
M.	VALIES Patrick Maurice
M.	DEKON Philippe
M.	BANDAI Denes
Mme	DOUDOU Otaïa Ghislaine
M.	ABIENSO Jonathan
Mme	APAYACA Ornica
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de MARIPASOULA</b>	
Mme	JOSEPH Albertine Renée Nasaïre
M.	DOLOR Jean-Philippe
Mme	AMAYOTA Julia
M.	BERNADIN Albert
Mme	ATIA Nathalie
M.	LINGUET Sterwin Yla-Yan
Mme	AGESILAS Nebraska Yelena
M.	BENA Bruno
Mme	JOSEPH Judigaëlle Kalindra

<b>Délégués de droit du conseil municipal de MATOURY</b>	
M.	SMOCK Serge
Mme	CADET-MARTHE Yolande
Mme	ROBINSON Anne-Michèle
Mme	HIGHT Sabrina
M.	SILIGHINI Didier
Mme	LOUIS Guerline
Mme	PARDONIPADE Sandra
M.	FABIEN Georges
M.	ST-FLEUR Yvens
M.	PERDRIX Bernard
M.	ROUDGÉ Christian
M.	DUBOILLÉ Michel
M.	ARON Roger
Mme	SORPS Daisy
M.	LOUIS Lekel
Mme	JUDICK PIED Georgina
Mme	SERVILLE Catherine remplaçante de M. SERVILLE Gabriel

M.	FLORELLA Marius
M.	CASTOR Jean-Victor
M.	LEANDRE Roland
Mme	GOUPIL épouse JEAN-LOUIS Laurence
Mme	DIMANCHE Corine
Mme	BARTHELEMY Chantal
Mme	PIRIS VILHENA Rose-Marie
M.	SAINT-REMY MEDE Stanley
Mme	SAINT-VICTOR Pierline
M.	LECHAT-VEGA Thibault
Mme	EDWARD Arlette
Mme	JANVIER Marguerite
Mme	LEUILLY Marie-Line remplaçante de M. ROUMILLAC Théodore Dit Jean-Pierre
M.	ROGIER Etienne
M.	MONLOUIS-DEVA Michel
Mme	CHOU-TIAM Sergine
Mme	POLIUS Nélia
Mme	DUREUIL Marie-Françoise
<b>Délégués supplémentaires du conseil municipal de MATOURY</b>	
M.	AYANNE Jean
M.	MONCY Emile
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de MATOURY</b>	
Mme	PALMOT Gaetane Rolande
M.	ARRONDEL Jean Marc Pierre
Mme	LEON Roseline Jean
M.	WOON Ceon
Mme	RINO Marie-Annick Edwige
M.	YUBITANA Antoine
M.	BRICE Eric Ignace
Mme	ELISSE Henriette Grégoire Françoise
Mme	EDWARD Elodie
M.	PAUILLAC Edmard Hippolyte Edouard

<b>Délégués du conseil municipal de MONTSINERY-TONNEGRANDE</b>	
M.	LABEAU Patrick
Mme	REJON Patricia
M.	MAYEN Steeve
M.	MARIE-CLAIRE Thierry
Mme	FRANCOIS Nathalie
M.	DELAR Charles-Henri

Mme	GENEVIEVE Tatiana
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de MONTSINERY-TONNEGRANDE</b>	
M.	BORDES Bruno
Mme	CASCHERA-NAJEM Virgine
M.	LAGUERRE Lyonel
Mme	CAMILLE SIDIBE Rosaline

<b>Délégués du conseil municipal de OUANARY</b>	
M.	ROZE Narcisse
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de OUANARY</b>	
M.	LEBA Louis Jérôme
Mme	ALITO Tania
M.	BORDES Elisabeth

<b>Délégués du conseil municipal de PAPAICHTON</b>	
M.	LOBI Richard
Mme	AMAIKON épouse DJANI Emilie
M.	KANIA Charles
Mme	AYENYEN Marie-Antoinette
M.	DJABA Molet-Michel
Mme	DIFOU Latoya
M.	BAGADI François
Mme	COMISSI Robaing
M.	CANEVAL Stivy
Mme	ADAYA Marie-Prisca
M.	DEIE Jules
Mme	TELON Joyce
M.	DJANI Alain
Mme	FOFI Martine
M.	BAKAMAN Paul
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de PAPAICHTON</b>	
Mme	CAZAL Roznel
M.	BOUSSOUSSA Chimili
Mme	TELON Sergina
M.	CHIMILI Thierry
Mme	TOTI Catherina

Délégués du conseil municipal de REGINA	
M.	MENDES DOS SANTOS Michel-Ange
M.	LALANE Daniel
M.	TAVARES DA SILVA Adriano
Délégués suppléants du conseil municipal de REGINA	
Mme	PARENT Céline
M.	JULEN CHATENAY Patricia
Mme	LABONTE Yvette

Délégués de droit du conseil municipal de REMIRE-MONTJOLY	
M.	GANTY Jean
Mme	HILAIRE Patricia
M.	LIENAFI Joby
Mme	BERTHELOT Paule
Mme	MAZIA Mylène
M.	PIERRE Michel
Mme	GERARD Patricia
M.	SORPS Rodolphe
Mme	TJON-ATJOOI-MITH Georgette
M.	EDWIGE Hugues
Mme	PRUDENT Jocelyne
M.	NESTAR Florent
Mme	PREVOT Fania
M.	RABORD Raphaël
M.	HO-BING-HUANG Alex
Mme	TOMBA Myriam
M.	KIPP Jérôme
M.	LEFAY Jean-René remplaçant de Mme CHALCO-LEFAY Rolande
M.	JOSEPH Antony
Mme	MARS Josiane
M.	BLANCANEUX Jean-Claude
Mme	HERNANDEZ-BRIOLIN Germaine
M.	NELSON Antoine
Mme	LAWRENCE Murielle
Mme	BERLAND épouse PATIENT Norma remplaçante de M. FORTUNÉ Mécène
Mme	SANKALÉ-SUZANON Joëlle
Mme	AZOR-PLENET Reine remplaçante de M. PLENET Claude
M.	MADERE Christophe
Mme	BABOUL Andrée
M.	NUGENT Yves

Mme	MONTOUTE Line
M.	FELIX Serge
Mme	PREVOT-BOULARD Stéphanie
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de REMIRE-MONTJOLY</b>	
M.	LENTIN Gérard
Mme	ELFORT Marlène
M.	DELETTE Jean
Mme	DACIEN Jémina
M.	LAMA Nahel
Mme	SAID-JEREMIE Sandra
M.	RAIBAUT Frédéric
Mme	HARDJOPAWIRO Christine
M.	BRIQUET Pascal

<b>Délégués du conseil municipal de ROURA</b>	
M.	RICHE David
Mme	GAILLOU Roseline
M.	LY Phong Michel
Mme	SEWGOBIND Serge
M.	YA Nali
M.	LUCAS Francis
Mme	JEAN-FRANCOIS Axelle
Mme	PIPEROL née POINTEL Sylvie
M.	LAU Jong-Patrice
Mme	BALRAM Alberte
M.	LUCAS Jean
Mme	FERNAND Raymonde
M.	CIMONARD Elie
Mme	GIRAULT Marie-Reine
M.	POLONY Jonathan
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de ROURA</b>	
M.	CHEVALIER Tony
M.	FLEURET Arthur
Mme	LÉZIN née COLOMBINE Léa
M.	SEVE Laurent
M.	MOUA Justin

<b>Délégués du conseil municipal de SAINT-ELIE</b>	
Mme	JACARIA Véronique

<b>Délégués suppléants du conseil municipal de SAINT-ELIE</b>	
M.	PILE Elton
M.	CATORC Riclei
Mme	DOS SANTOS QUEIROZ Laura

<b>Délégués du conseil municipal de SAINT-GEORGES</b>	
M.	ELFORT Georges
Mme	LAMA Leina
M.	CAMAN Eddy
Mme	MARTIN Isabelle
M.	HENRICK Jean-Claude
Mme	ROGER Solange Iranise
M.	MANDE Simon
Mme	FARLOT Carine, Guénole
M.	DUCHENE Paul, Marie
Mme	DE OLIVEIRA MAGNO Elydiane
M.	LENTIN Jules
Mme	MARTIN Manuella
M.	POLLUX Barthélémy
Mme	LABONTE Elise
M.	JUNIEL Maurice

<b>Délégués suppléants du conseil municipal de SAINT-GEORGES</b>	
M.	LABONTE Rodrigue
Mme	DOS SANTOS Dal-Lenes
M.	MARTIN Edouard
Mme	SOUZA DA SILVA Roseline
M.	MORGANT Philippe

<b>Délégués de droit du conseil municipal de SAINT-LAURENT-DU-MARONI</b>	
Mme	CHARLES Sophie
M.	PAPAYO Mickle
Mme	FJEKE Bénédicte
M.	JEAN-BAPTISTE Manuel
Mme	TOUPOUTI Marie-Chantal
M.	BOISROND Ferdinand
Mme	LO-A-TJON Josette
M.	CASTELLA Dominique
Mme	AFOEDINI Linda Gerda
M.	SELLIER Bernard

Mme	VOORTHUIZEN Sharon
M.	THOMAS Franck
Mme	VELAYOUDON Yvonne
M.	GABY Claude
Mme	BARTEBIN Barbara Valentine
M.	SOEWA Marciano
Mme	KWASIBA Emeline
M.	IREMEPO Gregory
Mme	ADELAAR Esseline
M.	RIQUIER Claude
Mme	BRIQUET Renée-Lise
M.	CRETON Jérémie
Mme	ROUSSOS Emilie
M.	DOLLOUÉ Winston
Mme	CAROLINA Laurietta
M.	JÉRÔME Cédric
Mme	LAMORICOCHI Stéphanie
M.	BERTHE Gérard
Mme	ATCHALISO Honorine
M.	PANELLE Miguel
Mme	NEMAN Priscilla
M.	AMAÏKON Robert remplaçant de M. JOSEPH Jean-Henry
Mme	FARIA Marysol
M.	VAN DER PIJL Sylvio Merrel
Mme	JUBITHANA Sefanja
Mme	PESNA Bendy remplaçante de M. ADAM Lenaïck
Mme	CHEN Célia
M.	CHAUMET Chris
Mme	FRASER Olivia
M.	VERDA Joseph
Mme	SOMMEIL Styvia
M.	REQUENA Jean-Luc remplaçant de M. CHEUNG A LONG Claude
M.	AMERICAIN Jessi
<b>Délégués supplémentaires du conseil municipal de SAINT-LAURENT-DU-MARONI</b>	
M.	SAINTE-LUCE Gilbert
Mme	SOISIA Sylvie
M.	VERDAN Michel
Mme	LABADY Carine
M.	DEBRUYNE Philippe
Mme	ATCHALISO Marie-Claire

M.	SAINVIL Pierre
Mme	KARAMBOELIE Carmen
M.	GONTRAND Jean
Mme	ANTINON Cahtlyn
M.	DA SILVA Christophe
Mme	CHAPEL MARTIN Marie-Jeanne
M.	SOBAIMI Sullivan
Mme	ADAM Malaika
M.	MATHURN Franck
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de SAINT-LAURENT-DU-MARONI</b>	
	ADJODHA Florence
	COCO Patrick
	REGIS Corinne Angèle
	CARPENTIER Yann
	ATIPA Isabelle
	AMAIKON Robert
	LABADY Raymonde
	FULGENCE François
	NALEGE Céline
	JOAN Philippe
	CAMARA Marianne
	ABLANC Marcel
	LALANNE Louise Pascale
	MISSIDJAN Winter Ernesto

<b>Délégués du conseil municipal de SAUL</b>	
Mme	CHARLES Marie-Hélène
<b>Délégués suppléants du conseil municipal de SAUL</b>	
M.	BERNARD Jean-François
Mme	DUMAS Fabienne Annick Chérie
M.	SAMUEL Augustin

<b>Délégués du conseil municipal de SINNAMARY</b>	
M.	JEREMIE Michel-Ange
Mme	BALSSA Madeleine
M.	CLET Christian
Mme	HORTH Johanna
M.	HORTH Jean-raymond
Mme	BEAUFORT Eliette
M.	ANDRE Andrey



**Délégués suppléants du conseil municipal de SINNAMARY**

M.	PULVAL DADY Daniel
Mme	DECESNE Loriane
M.	NIAMA Jocelyn
Mme	HORTH Brigitte

Cayenne, le 27 AOUT 2020

Le préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet  
secrétaire général des services de l'État



**Paul-Marie CLAUDON**

DGSRC

R03-2020-08-27-001

arrêté préfectoral autorisant l'utilisation dès réception par  
la sté MAILLET TP



État-major interministériel  
de zone de défense et sécurité

**Arrêté n°**

autorisant l'utilisation d'explosifs dès réception (UDR) par la société MAILLET TP dans le cadre des travaux de création d'un casier supplémentaire sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) des Maringouins, sur le territoire de la commune de Cayenne

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la défense notamment ses articles relatifs aux produits explosifs à usage civil ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le décret n°47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 1982 relatif au contrôle de l'emploi des produits explosifs en vue d'éviter qu'ils ne soient détournés de leur utilisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériau de carrière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mai 2009 fixant les modalités d'identification et de traçabilité des produits explosifs à usage civil ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

**Vu** le décret n°2012-1238 du 7 novembre 2012 relatif à l'identification et à la traçabilité des explosifs à usage civil ;

**Vu** le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**Vu** la circulaire du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE ;

**Vu** le décret du 10 juillet 2019 nommant Monsieur Marc DEL GRANDE, Préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

**Vu** l'arrêté préfectoral R03-2019-01-15-003 portant des prescriptions complémentaires relatives à l'extension de l'exploitation par la société A. GOVINDIN le l'installation de stockage de déchets non dangereux située à Cayenne au lieu-dit « Les Maringouins » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral R03-2019-05-14-002 du 14 mai 2019 portant habilitation à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs en faveur de M.fabien GRANGER président de la société FG CONSULTANT ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°568/SG/1D/1B du 7 avril 2010 habilitant M. Eric FREDERICK à la garde, à la mise en œuvre et au tir de produits explosifs pour le compte de la société SCC Groupe Ribal ;

**Vu** l'arrêté n°2014283-0028 du 10 octobre 2014 portant autorisation de transport de produits explosifs au bénéfice de la société GUYANEXPLO.

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020, dans laquelle Gérant de la société MAILLET TP sollicite de M. le Préfet de la région GUYANE l'autorisation d'utiliser des explosifs civils dès réception sur le territoire de la commune de CAYENNE, dans le cadre d'opérations de déroctage de roche massive sur le chantier de création d'un casier supplémentaire sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) des Maringouins ;

**Vu** les documents annexés à la demande ;

**Vu** l'avis de la DGTM sur la demande d'autorisation d'utiliser dès réception des explosifs dans le cadre d'un casier supplémentaire sur l'installation de l'ISDND des Maringouins en date du 19 juin 2019 ;

**Considérant** que les besoins en explosifs sont justifiés par l'abattage de roches massives, que les conditions de leur transport du dépôt du fournisseur jusqu'au lieu de leur livraison sont conformes aux dispositions réglementaires, que la garde et la mise en œuvre de ces produits explosifs sont assurées par des personnes habilitées et qualifiées ;

**Sur** proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : AUTORISATION**

La société MAILLET TP, dont le siège social est situé au PK6, route de Dégrad Saramaca, – 97310 KOUROU– agissant pour la société GOVERNEMENT située 1291 route DDD-RD 23 – 97300 CAYENNE, est autorisée à utiliser des produits explosifs dès leur réception sur le territoire de la commune de Cayenne, sur l'emprise du périmètre d'extraction et uniquement pour les besoins de l'exploitation ISDND des Maringouins.

L'exploitant est tenu de se conformer aux engagements et conditions de transport, réception, garde et mise en œuvre des explosifs figurant dans sa demande et ses compléments sous réserve des dispositions du présent arrêté.

### **Article 2 : DÉLAI D'UTILISATION DES PRODUITS EXPLOSIFS**

Les produits explosifs doivent être utilisés dans la période journalière d'activité au cours de laquelle ils ont été livrés à l'exploitant.

En cas d'impossibilité d'usage dans la journée, les reliquats éventuels sont soumis aux dispositions de l'article 6.

### **Article 3 : PORTÉE DE L'AUTORISATION**

3.1. Les quantités maximales d'explosifs et de détonateurs sur une seule période journalière d'activité que le permissionnaire est autorisé à recevoir sont, pour une livraison, définis en annexe 1 (point 2).

Ces deux variétés de produits explosifs sont obligatoirement transportées séparément en conformité avec les dispositions du code de la défense précité, sauf dérogation préfectorale prévue au même code et à l'arrêté du 3 mars 1982 relatif au contrôle de la circulation des produits explosifs.

3.2. Les fréquences maximales de livraison de produits explosifs sont définies en annexe 1 (point 3).

3.3. Les quantités de produits explosifs que le bénéficiaire commande à son fournisseur pour chaque livraison sont ajustées :

- au strict besoin du chargement et de la mise à feu des mines effectivement forées et en attente de chargement, chargement et mise à feu respectant le plan de tir figurant à la demande,
- pour assurer le respect des plafonds mentionnés à l'article 3.1.

3.4. Les personnes physiques habilitées, responsables de leur utilisation et de leur tir, à compter de leur prise en charge définie à l'article 4.2.1, sont définies en annexe 1 (point 1) et sont titulaires de l'habilitation préfectorale à l'emploi des explosifs.

La présente autorisation n'est valable qu'autant que ces personnes assument cette responsabilité au sein de la société.

Tout remplacement de ces personnes pour assumer la responsabilité précitée doit être déclaré, sans délai par le bénéficiaire, au préfet et une nouvelle demande d'autorisation doit lui être adressée.

3.5. La présente autorisation est **valable jusqu'à l'achèvement du chantier prévu au 30 novembre 2020.**

3.6. La présente autorisation d'emploi dès réception ne permet pas, à elle seule, d'acquérir des substances explosives.

Une autorisation d'acquisition, sous la forme d'un certificat d'acquisition, doit être sollicitée par le bénéficiaire à cet effet.

#### **Article 4 : REGULARITE ET SÛRETÉ DES TRANSPORTS**

##### 4.1. Hors périmètre autorisé d'exploitation de la carrière

Le transport des produits explosifs depuis le dépôt *défini en annexe 1 point 5*, jusqu'au lieu de leur réception dans le Périmètre Autorisé à l'exploitation de la carrière et, le cas échéant, en sens inverse entre les deux points précités, est assuré par le fournisseur *défini en annexe 1 point 4* dans le respect des conditions indiquées au dossier de demande, en faisant usage des véhicules *définis en annexe 1 point 6*.

Périodiquement (à la 1<sup>ère</sup> livraison, à chaque changement de fournisseur, et au moins 1 fois par an), le titulaire de la présente autorisation vérifie que chaque véhicule est doté à son bord :

- d'une autorisation valide de transport de produits explosifs,
- du titre de circulation ADR en cours de validité,
- du bon d'accompagnement des produits explosifs livrés,
- d'un équipage constitué d'un conducteur et d'un accompagnateur dotés d'un moyen de téléphonie mobile et des numéros de téléphone du fournisseur, du bénéficiaire et du Commissariat de Police compétent pour le site de la carrière.

Le compte-rendu de ces contrôles est tenu à la disposition des inspecteurs des installations classées.

##### 4.2. Dans le périmètre autorisé d'exploitation de la carrière

###### 4.2.1. Prise en charge et garde des produits explosifs

a) Après récolement des mentions figurant sur le bon d'accompagnement et des produits explosifs effectivement présentés à la livraison, la personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs signe le bon d'accompagnement et prend alors en charge les produits explosifs livrés. Pour tout écart constaté lors du récolement, voir l'article 8.

b) À partir de cet instant et jusqu'à soit leur emploi effectif, soit leur destruction dans des conditions autorisées, soit leur remise contre décharge signée sur bon d'accompagnement au personnel du véhicule de transport cité en article 4.1, ces produits restent sous la surveillance visuelle directe et continue d'une des « personnes responsables » citée à l'article 3.4, tant qu'ils n'ont pas été introduits dans l'une des mines en attente de chargement.

c) Par dérogation à l'alinéa précédent et pour tenir compte d'une part, de la livraison des détonateurs séparée de celle des explosifs, d'autre part, de la distance entre le lieu de livraison et le chantier d'emploi des produits explosifs, le bénéficiaire peut :

- autoriser la « personne responsable » à rejoindre le lieu de livraison pour prise en charge des détonateurs,
- confier alors la surveillance visuelle directe et permanente des explosifs déjà présents à l'une des « personnes habilitées définies au point 3.4 et indiqués en annexe 1 (point 1), jusqu'au retour de la personne responsable sur le chantier d'emploi des produits explosifs.

#### 4.2.2. Transport et manutention

Les opérations de transport et manutention sont exécutées dans le respect des dispositions des articles 10 et 11 du Titre Explosifs du Règlement Général des Industries Extractives, Titre institué par le décret n° 92-1164 du 22 octobre 1992.

Pour mémoire, à la date du présent arrêté, ces articles disposent :

« article 10 :

*Les produits explosifs peuvent être transportés :*

- soit à bras ou à dos d'homme,
- soit par un véhicule sur pistes ou par un véhicule sur chemin de roulement ferré,
- soit par d'autres moyens de transport autorisés par le préfet.

Article 11.

1. *Toutes dispositions doivent être prises pour que, pendant leur transport, les produits explosifs ne risquent pas de se déplacer sur leur support ni être soumis à des chocs ou à des frottements.*
2. *L'utilisation pour le transport de produits explosifs d'un support de charge basculant nécessite un verrouillage interdisant toute possibilité de basculement dudit support.*
3. *Lorsqu'un véhicule contenant des produits explosifs est amené à se déplacer sous une ligne de contact électrique en suivant la direction celle-ci, les produits explosifs doivent être protégés contre les risques d'étincelles et les risques de chute de ladite ligne.*
4. *Les produits explosifs, au cours de leur transport, doivent rester protégés par leur emballage d'origine ou un emballage approprié.*
5. *Aucune personne ne peut être admise, en même temps que des produits explosifs, à bord d'un véhicule sur pistes, d'un convoi de véhicules sur chemin de roulement ferré ou d'un autre moyen de transport, à l'exclusion des préposés :*
  - à la conduite du moyen de transport,
  - à la surveillance du transport des produits explosifs (la personne physique visée à l'article 3.4. ci-dessus),
  - au transport de ces produits à bras ou à dos d'homme, lorsqu'ils utilisent l'un des moyens de transport précités pour leurs déplacements.
6. *Il est interdit de transporter dans un même récipient des détonateurs et d'autres produits explosifs. »*

#### **Article 5 : ENTREPOSAGE DES PRODUITS EXPLOSIFS**

Dès leur arrivée sur les lieux d'utilisation, les produits explosifs sont entreposés à la disposition du boutefeu à une distance minimale de 10 mètres de toute mine chargée ou en cours de chargement et à l'abri de tout choc par chute de l'explosif ou d'objet, loin de tout feu, de toute flamme et étincelle. Ils sont protégés des agents atmosphériques et contre les risques dus à l'électricité statique.

Si la foration se poursuit en même temps que l'opération de chargement des trous de mines, la distance minimale entre tout point du trou à forer ou en cours de foration et tout partie du ou des trous en cours de chargement ou chargés, doit être au minimum égale à la longueur du trou le plus profond sans être inférieure à 6 mètres.

#### **Article 6 : RELIQUATS DE PRODUITS EXPLOSIFS EN FIN DE PÉRIODE JOURNALIÈRE D'ACTIVITÉ**

Dans le cas où tous les produits explosifs livrés n'auraient pas été consommés au cours de la période journalière d'activité, les produits non utilisés appelés reliquats doivent, au terme de cette période, être réintégrés, aux mêmes conditions administratives et techniques qu'à l'aller, dans le dépôt du fournisseur.

Si les reliquats précités sont dus à une impossibilité de mise à feu des mines (ou volées de mines) chargées qui les contiennent, l'exploitant en informe sans délai le commissariat de police territorialement compétent pour le site de la carrière ainsi que la Direction générale des territoires et de la mer Guyane (DGTM). Il expose simultanément les modalités de mise en sécurité des mines (ou volées de mines) chargées et de leur gardiennage qui comprend à minima deux personnes dont une habilitée à l'emploi des explosifs et ce jusqu'au terme de la mise en œuvre d'une solution citée dans le dernier alinéa du présent article.

Si, par la suite de circonstances exceptionnelles, la réintégration citée au 1° alinéa s'avère impossible, le bénéficiaire doit en aviser immédiatement les services de polices territorialement compétents sur la situation des reliquats (copie à la DGTM) et prendre toutes mesures utiles pour assurer la protection des produits explosifs contre tout détournement, notamment via un gardiennage visuel direct et permanent assuré à minima par deux personnes dont une habilitée définie en annexe 1 (point 2).

L'emploi des reliquats ou leur destruction ou leur remise pour transport-retour vers le dépôt du fournisseur, doit intervenir dans les trois jours qui suivent leur livraison au chantier.

### **Article 7 : DÉSIGNATION NOMINATIVE**

Les personnes ayant été habilitées sur les lieux d'emploi, de la garde directe et permanente des explosifs, à l'emploi de produits explosifs et chargées de leur mise en œuvre, dans le cadre de la présente autorisation, sont *définies en annexe 1 (point 2)*, et sont titulaires de certificat de préposé au tir.

### **Article 8 : DÉTOURNEMENT DE PRODUITS EXPLOSIFS**

8.1. La perte, le vol et plus généralement la disparition de produits explosifs, quelle qu'en soit la cause effective ou supposée, doivent être déclarés par une des personnes physiques responsables désignée en annexe 1 (point 2), le plus rapidement possible :

- aux services de police compétent pour le site de la carrière,
- à la DGTM (téléphone standard : 05.94.39.80.00, Astreinte : 06.94.23.18.22),
- à l'exploitant du dépôt d'explosifs.

Ce en tout cas dans les 24 heures qui suivent la constatation.

Un employé habilité sur les lieux d'emploi, de la garde directe et permanente des explosifs doit aussi informer immédiatement les services, cités à l'alinéa précédent, en cas de perte, de vol ou de disparition de produits explosifs quelle qu'en soit la cause effective ou supposée.

8.2. Le bénéficiaire doit délivrer un avertissement à la personne physique responsable de l'utilisation des produits explosifs désignée à l'article 3.4 ainsi qu'à chaque boutefeu. Cet avertissement est délivré soit lors de leur affectation à cette fonction, soit en cas de changement de fonction amenant une nouvelle personne physique à assumer l'une des fonctions précitées et, au plus tard, au moment où la mission de garde de produits explosifs leur est confiée.

L'avertissement est délivré sous forme de deux reproductions intégrales de l'article L.2353-11 du code de la défense, réprimant le défaut de déclaration de la disparition de produits explosifs. Le préposé à la garde de produits explosifs, en signant ces deux exemplaires, reconnaît par une mention écrite datée, avoir pris connaissance des dispositions de la réglementation précitée. Le préposé conserve un exemplaire et remet le second au bénéficiaire qui doit pouvoir le présenter à toute réquisition des services de police.

### **Article 9 : REGISTRE**

9.1. Le bénéficiaire ouvre sur le site de la carrière un registre de réception et de consommation des produits explosifs.

Y sont précisées les informations des types suivants:

- le fournisseur des produits explosifs,
- l'origine, la quantité et la date des livraisons,
- les renseignements utiles en matière d'identification des produits explosifs,
- les quantités utilisées journalièrement,
- les quantités, détails de reliquats, les dates et heures de leur remise au transport retour vers le dépôt du fournisseur,

Tél : 05 94 39 45 33  
Mel : einzd@guyanne.pref.gouv.fr  
Services de l'Etat en Guyane CS 57008 97 307 Cayenne

- les modalités de conservation et de protection permanente des produits explosifs entre le moment de leur arrivée au lieu de livraison et le moment de leur utilisation,
- les mesures prévues pour assurer dans les meilleurs délais la conservation et la remise au transport retour des reliquats.

Les informations des cinq premiers types y sont consignées, sous sa signature, par la personne physique responsable désignée à l'article 3.4.

Ce registre ainsi que les plans de chaque tir effectué sont présentés à toute requête de l'autorité administrative. Ils sont conservés pendant dix (10) ans.

9.2. En outre, le bénéficiaire transmet avec sa demande de renouvellement de la présente autorisation, sinon avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année (N+1) à la DGTM, le bilan pour l'année (N) :

- des quantités de produits explosifs consommés et du tonnage de roches abattues,
- des situations de reliquats constatés en fin de période journalière d'activité, avec indication des suites qui leur furent données,
- des déclarations opérées en application de l'article 8.

### **Article 10 : INCIDENT OU ACCIDENT SURVENU DU FAIT DE L'EMPLOI D'EXPLOSIFS**

Le bénéficiaire doit porter immédiatement à la connaissance de la DGTM tout accident et / ou incident survenu du fait de l'emploi des produits explosifs, notamment à des personnes étrangères aux travaux liés à cet emploi.

Lors de tout accident individuel ou collectif ayant entraîné la mort ou des blessures graves, il est interdit au bénéficiaire – sauf dans la mesure strictement nécessaire aux travaux de sauvetage, de consolidation urgente – de modifier l'état des lieux jusqu'à la visite de l'inspecteur de la DGTM.

### **Article 11 : PRÉCARITÉ DE LA PRÉSENTE AUTORISATION**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans mise en demeure, ni préavis conformément à l'article R.2352-88 du code de la défense.

### **Article 12 : MODALITES DE CONSULTATION DES ANNEXES**

#### 12.1 Modalités de consultation des informations sensibles

Différents éléments du présent arrêtés sont mis en annexes, du fait d'informations sensibles vis-à-vis de la sûreté du site.

Ces dispositions ne sont pas mises à la disposition du public, mais peuvent être consultées dans les locaux de la DGTM Guyane, site de Buzaré, après :

- prise d'un rendez-vous au préalable,
- présentation d'une pièce d'identité,

par des personnes en justifiant un intérêt (notamment les riverains ou leur représentant tels qu'associations de protection de la nature et de l'environnement, un bureau d'étude concerné par un projet industriel proche, les membres d'instances locales, un tiers expert mandaté par une association de riverains, les commissaires enquêteurs, les professionnels du droit, les membres des instances représentatives du personnel).

La consultation des annexes et du dossier ne pourra se dérouler que dans des conditions contrôlées :

- en présence obligatoire d'un représentant de l'unité responsable du dossier,
- sans possibilité d'emprunt provisoire de document, de copie ou de photographie de document.

#### 12.2 Portée des prescriptions annexes

Les dispositions des annexes au présent arrêté font partie des prescriptions applicables à la société MAILLET TP visés à l'article 1 du présent arrêté, pour l'utilisation des produits explosifs sur le territoire de la commune de Cayenne, sur l'emprise du périmètre d'extraction et uniquement pour les besoins de l'exploitation ISDND des Maringouins.



### **Article 13 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de CAYENNE.  
(7, rue Schoelcher - BP 5030 - 97305 Cayenne Cedex - Tel/Fax : 0594 25 49 70 / 0594 25 49 71 - Courriel : [greffe.ta-cayenne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-cayenne@juradm.fr))

### **Article 14 : NOTIFICATION, AMPLIATIONS**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, qui devra le notifier aux personnes physiques « responsables » désignée à l'article 3.4, ainsi qu'au représentant légal de la société fournisseur des produits explosifs, *défini en annexe 1 (point 4)*, chargés, chacun pour ce qui le concerne, de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Des ampliements du présent arrêté sont effectuées comme suit :

- le maire de la commune de Cayenne (sans les annexes),
- le directeur général des territoires et de la mer,
- le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles,
- le directeur territorial de la police nationale,

qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré (sans l'annexe) au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Guyane.

Cayenne, le 27/08/2020



Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
directeur général de la sécurité,  
de la réglementation et des contrôles

Daniel FERMON

**ANNEXE 1 – INFORMATIONS SENSIBLES**  
Utiles pour l'information du public justifiant un intérêt

**Informations NON COMMUNICABLES mais CONSULTABLES**  
**selon des modalités adaptées et contrôlées**

Point 1 :

- AP n°R03-2019-05-14-002 du 14 mai 2019 portant habilitation à la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs en faveur de monsieur Fabien Granger, président de la société FG CONSULTANT
- AP n°568/SG/1D/1B du 7 avril 2010 portant habilitation à la garde, la mise en œuvre et le tir de produits explosifs en faveur de monsieur Eric Frederick

Point 2 :

- Quantités maximales d'explosifs et de détonateurs sur une seule période journalière d'activité
- 500 kg « EMULSTAR » (soit 20 caisses de 25 kg d'explosifs 1.1D)
  - 100 ml de cordeau détonnant 20g/ml (soit 2 kg d'explosifs 1.1D)
  - Détonateurs non-électriques : 50 unités (soit 50 g de produit 1.4S)

Point 3 :

Fréquence des livraisons : 2 jours par semaine

Point 4 :

Fournisseur : SNC GUYANEXPLO, Crique Soumourou - 97310 KOUROU

Point 5 :

Dépôt : Crique Soumourou - 97310 KOUROU

Point 6 :

Véhicules :

- RENAULT MASTER : série n°VF6VJU8Z452380260 autorisation de circulation ADR-15-03854-973
- MAN FC-311-WH : série n°WMAN13ZZ6KY385299, autorisation de circulation ADR TMD 19-01142-973

DGTM

R03-2020-08-27-004

ARRETE SUBDELEGATION

**ARRETÉ du**  
**portant subdélégation de signature de monsieur Raynald VALLEE**  
**Directeur Général des Territoires et de la Mer**  
**à ses collaborateurs**

**Le Préfet de la région Guyane,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la nomination de monsieur Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2019-12-31-001 du 31 décembre 2019 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination (directions générales des services déconcentrés de l'État en Guyane) de monsieur Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, sur le poste de Directeur Général des Territoires et de la Mer de Guyane, de monsieur Pierre PAPADOPOULOS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, sur le poste de Directeur Général Adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane ;

VU l'arrêté n°R03-2020-02-17-005 du 17 février 2020 portant délégation de signature à monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer.

SUR proposition du Directeur Général des Territoires et de la Mer ;

**ARRETE**

**I – AU TITRE DE LA MER, DU LITTORAL ET DES FLEUVES**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Claire DAGUZÉ, directrice adjointe de la mer, du littoral et des fleuves (DMLF) et en son absence à monsieur Marc MICHEL, adjoint à la directrice adjointe des territoires et de la mer, en charge de la mer, du littoral et des fleuves, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DMLF tels que définis aux articles 1 à 3 et 5 à 10 de la délégation de signature à monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer.

**Article 2 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 5, 8, 9, 10 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée à monsieur Marc MICHEL adjoint à la directrice de la mer, du littoral et des fleuves, et en son absence à monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service opérations maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Claire DAGUZÉ de monsieur Marc MICHEL et de monsieur Jean-Luc JOSEPH, délégation de signature est donnée :

concernant la signalisation et les travaux maritimes, à :

- monsieur Jacky MOAL, chef de l'unité des phares et balises et en son absence ou en cas d'empêchement à monsieur Olivier KLESPERT, adjoint au chef de l'unité des phares et balises ;

concernant la gestion des cours domaniaux, à :

- monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial », et en son absence ou en cas d'empêchement à monsieur Paul PALFROIX, adjoint au chef de l'unité « maîtrise d'ouvrage et entretien du domaine public fluvial ».

**Article 3 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 6, 8, 9 et 10 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes, littorales et fluviales,
- madame Camille LIEGEOIS, chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales,
- monsieur Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK, chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales,
- monsieur Médéric SAID, adjoint au chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales,
- monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public,
- madame Sandrine ROUL, adjointe au chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public.

**Article 4 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 7, 8, 9 et 10 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLÉE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée à madame Camille LIEGEOIS, chef du service surveillance et contrôle des activités maritimes et fluviales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Claire DAGUZÉ, de monsieur Marc MICHEL et de madame Camille LIEGEOIS, délégation de signature est donnée :

concernant les actes relatifs à l'instruction des déclarations de manifestation nautique, à monsieur Frédéric COTTET-PROVIDENCE.

**Article 5 :** Les délégataires mentionnés aux articles 1 à 4 ci-dessus et monsieur Eric BERLAND, chef de l'unité administrative et financière, reçoivent délégations à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports), et 205 (Affaires maritimes) :

- les pièces relatives à la liquidation des dépenses ;
- les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés dans l'annexe au présent arrêté.

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée dans les limites de leur compétence aux délégataires mentionnés aux articles 1 à 5 à effet de signer, sous leur timbre, les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les notes et bordereaux de transmission ainsi que les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du service.

**Article 7 :** Pour les matières relevant des articles 3 de la délégation de signature à monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer, délégation de signature est donnée aux agents

suivants pour signer tous documents relatifs au fonctionnement courant de leur service ou unité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents placés sous leur responsabilité (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), la gestion du temps de travail (temps de présence, heures supplémentaires et astreintes), les ordres de mission dans le département :

- monsieur Jean-Luc JOSEPH, chef du service des opérations maritimes et fluviales ;
- monsieur Jean-Claude NOYON, chef du service des affaires maritimes et fluviales ;
- monsieur Marc MICHEL, chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ;
- monsieur Jérôme CHRISTIN, chef de l'unité en charge de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du domaine public fluvial ;
- monsieur Jacky MOAL, chef de l'unité des phares et balises ;
- monsieur Stéphane MAZOUNIE, chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;
- Mathieu MAUGARD-HUYLEBROECK, chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales ;
- monsieur Frédéric COTTET-PROVIDENCE, adjoint du chef du service en charge de la surveillance et du contrôle des activités maritimes et fluviales ;
- monsieur Eric BERLAND, chef de l'unité administrative et financière ;
- monsieur Paul PALFROIX, adjoint du chef de l'unité en charge de la maîtrise d'ouvrage et de l'entretien du domaine public fluvial ;
- monsieur Olivier KLESPERT, adjoint du chef de l'unité des phares et balises ;
- madame Sandrine ROUL, adjointe du chef de l'unité en charge de la stratégie, de l'environnement et de la gestion du domaine public ;
- monsieur Médérique SAID, adjoint du chef de l'unité en charge de l'encadrement et du développement des activités maritimes et fluviales.
- monsieur Michel MACAIRE, chef d'exploitation de la navigation intérieure.

## **II – AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT, L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORET**

**Article 8 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Chris VAN VAERENBERGH Directeur adjoint de l'environnement, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DEAAF) au sein de la Direction Générale des Territoires et de la Mer à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DEAAF tels que définis aux articles 12 à 21 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer.

Dans le domaine de compétence de la coordination des abattoirs, la délégation de signature est donnée au Dr Grégoire LECANU et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Bérengère BLIN. Dans le domaine de compétence SPV-SORE, la délégation de signature est donnée à madame Gwendoline LE LIARD et en cas d'absence ou d'empêchement à monsieur Damien LAPLACE.

Dans le domaine de compétence SPAE, la délégation de signature est donnée à monsieur Xavier BAUDRIMONT et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Gwendoline LE LIARD.

Dans le domaine de compétence SIVEP, la délégation de signature est donnée à madame Bérengère BLIN et en cas d'absence ou d'empêchement à madame Gwendoline LE LIARD.

**Article 9 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 12, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 28 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'alimentation, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Bérengère BLIN, cheffe du service alimentation,
- madame Gwendoline LE-LIARD, adjointe à la cheffe du service alimentation.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 206 (Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation), 215 (Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations.
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 10 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 13-1, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 28 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service économie agricole et forêt, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Gwladys BERNARD, cheffe du service économie agricole et forêt,
- madame Marie-Pierre GAYA, adjoint à la cheffe du service économie agricole et forêt,
- monsieur Jean-François DE GEYER D'HORTH, adjoint à la cheffe du service économie agricole et forêt.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 149 (Forêt), et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 11 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 28 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service paysages, eau et biodiversité, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Vincent NICOLAZO DE BARMON, chef du service paysages, eau et biodiversité,
- madame Florence LAVISSIERE, cheffe de l'unité protection de la biodiversité,
- madame Jahsania CURTIUS, cheffe de l'unité police de l'eau,
- madame Laure GARDEL-BERNADAC, cheffe de l'unité stratégie et intégration de la biodiversité,
- madame Claudine LARGY, cheffe de l'unité sites et paysages,
- monsieur Arthur MASSON, chef de la cellule de veille hydrologique,
- monsieur Bernard L.F. GUENNEC, chef de l'unité expertise des équipements publics.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes, 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 181 (Prévention des Risques), 162 pour ce qui concerne le PITE : et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

**Article 12 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 14, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que

pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service formation agricole et maritime, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

- madame Agnès LATOUCHE, cheffe du service enseignement agricole et maritime,
- madame Dominique MEUNIER-RIVIERE, adjointe à la cheffe du service enseignement agricole et maritime.

à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 143 (Enseignement technique agricole) et dans les limites des attributions du service :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

### III – AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

**Article 13-1 :** Délégation de signature est donnée à monsieur Charles BIZIEN, directeur adjoint de l'aménagement des territoires et de la transition écologique (DATTE) à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'activité de la DATTE tels que définis aux articles 3 et 22 à 30 de la délégation de signature à monsieur Raynald VALLÉE, directeur général des territoires et de la mer.

**Article 13-2 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 21, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Charles BIZIEN, directeur adjoint Direction de l'aménagement du territoire et de la transition écologique,
- monsieur Jean-François BAZIN, chef du service infrastructures et transports.

Pour les matières relevant des articles 3 et 22 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service infrastructures et transport, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Soumi-Ati MARCHAND, cheffe de l'unité administrative et financière ;
- monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux ;
- madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN 1 - Pont du Larivot ;
- monsieur Ghassan SFAIFES, adjoint à la cheffe de l'unité RN1 – Pont du Larivot,
- monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques ;
- monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transport par intérim ;
- monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule ouvrage d'art au sein de l'unité Politiques et Techniques ;
- monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District ;
- madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au chef de district ;
- madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation ;
- monsieur Gianni WAYA, chef de parc ;
- monsieur Christian KAGO, adjoint au chef du parc PI ;
- madame Ghislaine KOKASON, responsable de la Section Administrative et Financière du parc ;
- monsieur Joël LAUREAT, responsable de l'atelier du parc.



monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District ; madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au chef de district, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion concernant les feuilles de travail du personnel d'exploitation (heures supplémentaires et astreintes).

monsieur Fernand ALFONSO, responsable du CEI de Saint-Laurent-du-Maroni, monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI d'Iracoubo, monsieur Relique EVUORT, responsable du CEI de Kourou, monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne, monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina, monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock, reçoivent délégation à l'effet de signer tout acte administratif et de gestion pour les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles) ainsi que les documents relatifs au fonctionnement courant dans les limites des attributions de leur entité au sein du service Infrastructures et transports ;

Jean-Guy ANICET, Technicien véhicules reçoit délégation à effet de signer tout acte administratif relatif à la mise en œuvre des réglementations relatives aux véhicules, dans la limite de ses attributions au sein du service Infrastructures et transports.

Pour les matières relevant de l'article 28, 29, 30 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Jean-François BAZIN, chef du service Infrastructures et Transports,
- madame Soumi-Ati MARCHAND, Cheffe de l'unité administrative et financière,
- madame Émilie MORDACQUE, cheffe de l'unité RN1-Pont du Larivot,
- monsieur Ghassan SFAIFES, adjoint à la cheffe de l'unité RN1 – Pont du Larivot,
- monsieur Jean-Christophe DECOCQ, chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- monsieur Bertrand POIVEY, chargé d'opérations à l'unité RN1 – Pont du Larivot,
- monsieur Marc LALO, adjoint au chef de l'unité Études et Grands Travaux,
- monsieur Abdelmajid BOUSSAA, chef de l'unité Transports par intérim,
- monsieur Laurent PARMENTIER, chef de l'unité Politiques et Techniques,
- monsieur Michel DELOR, responsable de la cellule Ouvrage d'Art,
- monsieur Gianni WAYA, chef du parc routier,
- monsieur Christian KAGO, adjoint au chef de Parc Routier par intérim,
- madame Ghislaine KOKASON, responsable de la section administrative et financière du parc routier,
- monsieur Joël LAUREAT, chef de la section Atelier du parc routier,
- monsieur Gérard TROMPETTE, chef de la section Exploitation du parc routier,
- monsieur Pascal LI-TSOE, chef du District,
- madame Gabrielle PLATOF-BESSIERE, adjointe au responsable de District,
- madame Christelle BARUL, coordinatrice des centres d'exploitation,
- monsieur Fernand ALFONSO, responsable du CEI St Laurent du Maroni,
- monsieur Dominique BRUNO, responsable du CEI d'Iracoubo,
- monsieur Relique EVUORT, responsable du CEI de Kourou,
- monsieur Yannick GINTRAND, responsable du CEI de Cayenne,
- monsieur André CAMPAN, responsable du CEI de Régina,
- monsieur Roger JEAN-MARIE DESIRE, responsable du CEI de St-Georges-de l'Oyapock,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 203 (Infrastructures et Services de Transports), 174 (énergie, climat et après-mines), 723 (Contribution aux Dépenses Immobilières) et 0354 (fonctionnement des services), programme 162 - action 10 pour ce qui concerne le PITE :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté :

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 14 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 22, 23 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service urbanisme, logement et aménagement, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Serge MANGUER, chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Jeanne-Marie GOUJFFES, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine,
- monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité logement,
- monsieur Jean-Louis COPPRY, adjoint au chef de l'unité logement,
- monsieur Dominique PAGANEL, chef de l'unité bâtiment,
- madame Astrid HENRY, responsable du suivi opérationnel de l'OIN,
- madame Emilie PEYROLS, cheffe de l'unité urbanisme réglementaire,
- madame Valérie RENE-CORAIL, responsable du bureau administratif.

Pour les matières relevant de l'article 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Serge MANGUER, chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Jeanne-Marie GOUJFFES, cheffe de service adjointe au chef du service urbanisme, logement et aménagement,
- madame Mylène HO-JEAN-CHOY, cheffe de l'unité aménagement et rénovation urbaine,
- monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité logement,
- monsieur Jean-Louis COPPRY, adjoint au chef de l'unité logement,
- madame Valérie RENE-CORAIL, responsable du bureau administratif,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes, 123 (Conditions de vie Outre-Mer) et 135 (UTAH) et dans les limites des attributions du service Urbanisme, logement et aménagement.

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- les titres de recette délivrés en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 15 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 25, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service prévention des risques et industries extractives, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Franck GOURDIN, chef de service Prévention des risques et industries extractives,
  - monsieur Ludovic MARCELIUS, adjoint du chef de service Prévention des risques et industries extractives,
  - madame Natacha CHRISTIN, cheffe de l'unité prévention des risques naturels,
  - monsieur Adrien ORTELLI, chef de l'unité industries extractives,
  - monsieur Jérôme TIRONI, chef de l'unité prévention des risques chroniques,
  - monsieur Clément COSTER, Chef de l'unité prévention des risques accidentels,
- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 181 (Prévention des Risques), 123 (Condition vie outre-mer) et 113 (Paysage, Eau et Biodiversité) dans les limites des attributions du service Prévention des risques et industries extractives :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 16 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service transition écologique et connaissance territoriale, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Jeanne DA SILVEIRA, cheffe du service transition écologique et connaissance territoriale,
- madame Juliette CHAIX, adjointe au chef de service transition écologique et connaissance territoriale,
- monsieur Michel MAILLOT, chef de l'unité information géographique et diffusion de la connaissance,
- madame Isabelle DELAFOSSÉ, cheffe de l'unité autorité environnementale,
- monsieur Jean-François COLIN, chef de l'unité observatoire et statistiques,
- monsieur Yan SAUVAILLE, chef de l'unité air, énergie climat,
- monsieur Emmanuel BOUTINARD, chef de l'unité promotion et mise en œuvre du développement durable,
- madame Sabrina D'HABIT, cheffe de l'unité Lutte contre les constructions illicites,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 113 (Paysage, Eau et Biodiversité), 203 (Infrastructures et Services de Transports) et 217 (Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, de Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, Action 2 (Partenariat Associatif), 159 (Expertise, information géographique et météorologie) et 174 (Énergie, climat et après-mines) et dans les limites des attributions du service Transition écologique et connaissance territoriale :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses.

- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les marchés et accord cadres de travaux, de fournitures ou de service et toutes les pièces relatives à l'exercice de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique et cumulatif annuel fixés en annexe au présent arrêté.

**Article 17 :** Pour les matières relevant de l'article 3 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de la mission pilotage DGTM, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- madame Myriam VALDES, Cheffe de la mission pilotage DGTM,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 217 (0217-SGAC-ASPR action sociale et prévention des risques et 0217-SGAC-MODE action de modernisation des services) :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

**Article 18 :** Pour les matières relevant des articles 1, 2, 3 et 23, 24, 25, 28, 30, 31 de la délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, Directeur Général des Territoires et de la Mer, ainsi que pour les documents relatifs au fonctionnement courant du service de l'antenne ouest Guyane, et notamment les autorisations de congés et d'absence des agents (hors congés bonifiés et absences exceptionnelles), délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- monsieur Christian MOREL, Chef de l'antenne Ouest Guyane activités agricoles,
- madame Garance FAGE, cheffe de l'unité Eau, Fleuve, Déchets,

- à l'effet de signer au nom du préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane pour les recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme 181 (Prévention des risques) :

- toutes les pièces relatives à la liquidation des dépenses,
- toutes les pièces relatives à l'engagement des dépenses et relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué,

dans les limites des compétences et des montants maximaux par acte juridique fixés en annexe au présent arrêté ;

#### AU TITRE DE LA CARTE ACHAT

**Article 19 :**

Le responsable du programme carte achat est Pierre PAPADOPOULOS, Directeur Général Adjoint des Territoires et de la Mer de Guyane, et le responsable délégué est Myriam VALDES, cheffe de la mission pilotage DGTM.

il est attribué un moyen de paiement dénommé « carte d'achat » aux agents de la DGTM listés en annexe au présent arrêté. En conséquence, ces agents reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane, les actes d'achats exposés ci-après et suivant les plafonds maximums de dépenses déterminés dans l'annexe :

Actes autorisés	Achats de proximité chez les commerçants (produits ou services de faible montant)
	Achats à distance par internet (produits ou services de faible montant)
	Concernant les immobilisations, il n'est pas autorisé d'utiliser la carte d'achat pour les achats de petits équipements d'un montant supérieur à mille euros (1000 euros)

**Article 20 :**

Avant la première utilisation de la carte et après réception d'un document explicatif relatif à l'utilisation de ce moyen de paiement, chaque porteur est tenu de signer, en un exemplaire original, une déclaration sur l'honneur dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la carte d'achat.

Par ailleurs, il s'engage à utiliser la carte achat dans le respect des règles fixées par la DGTM et des dispositions prévues par le Code de la commande publique.

AU TITRE DE CHORUS FORMULAIRE

**Article 21 :**

Les personnes figurant dans l'annexe sont autorisées à valider via le logiciel CHORUS FORMULAIRE les demandes d'engagement juridique et les constatations de service fait.

AU TITRE DE CHORUS DT

**Article 22 :**

Les personnes figurant dans l'annexe sont autorisées à valider via le l'application CHORUS DT les ordres de mission, pour le déclenchement des prestations.

**Article 23 :**

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé de délégation de signature, les signatures des agents disposant d'une délégation doivent être accréditées auprès du comptable assignataire.

**Article 24 :** Le Secrétaire Général des Services de l'Etat et le Directeur Général des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Général des  
Territoires et de la Mer

Raynald VALLEE

